

Fonctionnaires internationaux

Les possibilités de demeurer en Suisse après la cessation des activités (retraite)



Sophie HORNER
Juriste
sophie.horner@etat.ge.ch

Ralph RIVOAL
Juriste
ralph.rivoal@etat.ge.ch

Plan

1. Informations utiles
2. Contexte juridique et droit applicable
3. Hiérarchie des titres de séjour
4. Délivrance du permis C dès la retraite
5. Délivrance du permis B dès la retraite
6. Compétences
7. Membres de la famille
8. Formalités de procédure



1. Informations utiles

1. Informations utiles

Adresse de l'OCPM

Route de Chancy 88

1213 Onex

Horaires d'ouverture au public

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 13h30

Mercredi de 9h à 16h30

Accès TPG

Tram 14, bus K et J, arrêt «Bandol»

Site Internet OCPM

<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>

Site Internet SEM et Directives sur le séjour

www.sem.admin.ch

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf> (cf. chapitre 7)



2. Contexte juridique et droit applicable

2. Contexte juridique et droit applicable

Droit des étrangers au sens large

- Droit des étrangers
 - Ordinaire
 - UE/AELE
 - Hors UE/AELE
 - Extraordinaire
 - Fonctionnaires internationaux
 - Membres de leur famille
- Droit de l'asile



**Votre situation
actuelle en tant que
fonctionnaires
internationaux actifs**

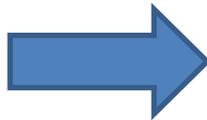
2. Contexte juridique et droit applicable

Droit des étrangers au sens large (suite)

- Droit des étrangers

- Ordinaire

- UE/AELE
 - Hors UE/AELE



Votre situation une fois à la retraite

- Extraordinaire

- Fonctionnaires internationaux
 - Membres de leur famille

- Droit de l'asile

2. Contexte juridique et droit applicable

Régime préférentiel d'accession à un titre de séjour suisse



- Même si basculement dans le régime "ordinaire" après la cessation de son activité → bénéficie d'un traitement préférentiel par rapport aux autres retraités
- Régime spécial → établi d'entente entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et celui de justice et police (DFJP), soit pour lui le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Règles du régime préférentiel → se trouvent que dans les Directives du SEM (ch. 7, 7.2.5 et 7.2.6), pas dans la loi

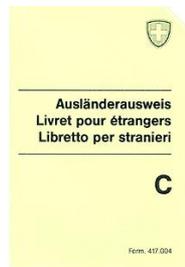


3. Hiérarchie des titres de séjour

3. Hiérarchie des titres de séjour

Aperçu de quelques titres de séjour

1. Autorisation d'établissement (permis C)
2. Autorisation de séjour (permis B)
3. Autorisation de séjour de courte durée (permis L) → pas examiné ici car ne vous concerne pas



3. Hiérarchie des titres de séjour

Le permis C en général



- Durée indéterminée et sans conditions
- Indépendante du but du séjour (avec ou sans activité lucrative)
- Délai de contrôle du permis C → intervalle de 5 ans (pas de renouvellement "automatique")
- Prolongation sauf si motifs de révocation/extinction
- Droit au changement de canton sauf si motifs de révocation



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → sur demande, maintien pendant 4 ans ("autorisation d'absence"). Pas besoin de motifs spécifiques

3. Hiérarchie des titres de séjour

Le permis B en général

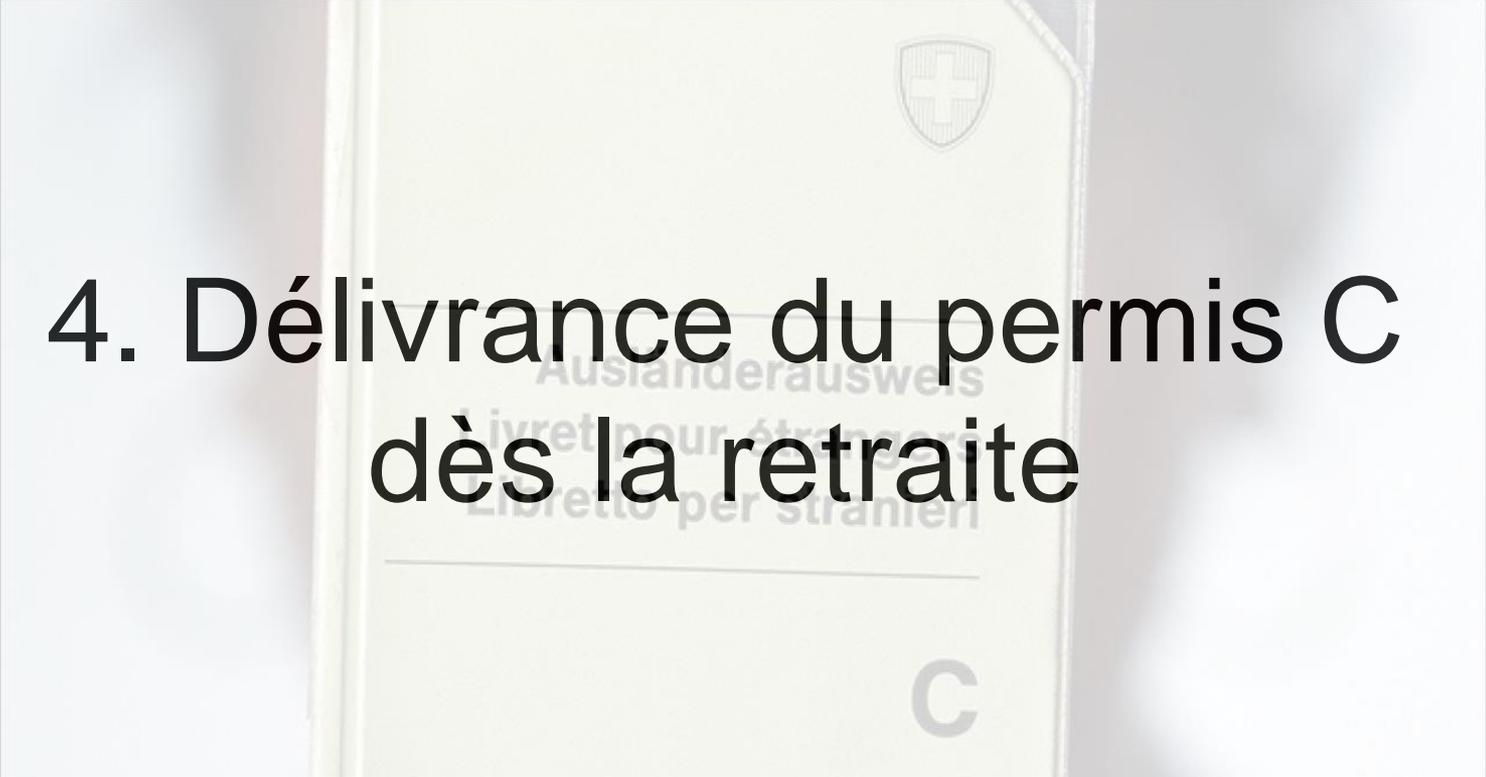


- But déterminé et inscrit sur le titre de séjour : avec activité lucrative ou sans activité lucrative
- Droit au changement de canton, sauf si motifs de révocation
- Durée limitée → en principe valable 1 an, 5 ans pour les UE/AELE
- Renouvellement si conditions d'octroi toujours OK et pas de motifs de révocation/extinction



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → "suspension" du permis B peut être demandée pour 4 ans au maximum ("autorisation de retour"). Possible **exclusivement** pour motifs professionnels ou de formation



4. Délivrance du permis C dès la retraite

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Principe

- Si certaines conditions remplies → permis C octroyé directement au moment de la retraite
- Dossier étudié par l'OCPM → envoyé au SEM → décision finale par le SEM

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite normale (âge fixé par les statuts de l'OI)

1. Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une OI les 5 dernières années avant la retraite
2. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves), **et**
3. Disposer de moyens financiers suffisants (pour ne pas tomber à l'aide sociale)

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite à âge normal **MAIS** après le retour d'une mission à l'étranger

1. Le transfert à étranger doit avoir eu lieu durant les 5 dernières années précédant la retraite, **et**
2. Le fonctionnaire doit avoir résidé en Suisse et travaillé pour une OI pendant les 10 ans précédant le transfert à l'étranger

NOTA BENE!

Si le travail en Suisse a duré plus de 10 ans au total mais n'est pas consécutif → examen de cas en cas

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite anticipée (avant l'âge normal de retraite)

1. Etre âgé d'au moins 55 ans, et



2. Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une OI pendant les 10 dernières années avant la retraite

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Références

- Art. 34 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI)
- Directives et commentaires, Domaine des étrangers, état au 1er juin 2019 (Directives LEI), chiffres 3.5, 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch

A photograph showing a person's hands receiving a document from another person at a wooden desk. The document is a small white card with text in Italian: "Autobus", "Libretto per", "Legittimazione", and "Autobus". The background is slightly blurred, showing a computer keyboard and a person's arm.

5. Délivrance du permis B dès la retraite

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Principe

- Délivrance du permis B → si conditions du permis C dès la retraite non réalisées = subsidiaire
- Deux régimes distincts pour délivrance permis B dès la retraite :
 - un régime pour les fonctionnaires extra-UE/AELE
 - un régime pour les fonctionnaires UE/AELE

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de plus de 55 ans

1. Liens personnels particuliers avec la Suisse
2. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale), **et**
4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C possible après 5 ans de séjour ininterrompu à compter de la date d'obtention de la carte de légitimation.

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 28 LEI et art. 25 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
 - Directives LEI, chiffres 3.4, 5.3 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de moins de 55 ans

1. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
2. Motifs importants (appréciation d'ensemble)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale), **et**
4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C possible après 5 ans ou 10 ans après la délivrance du permis B (selon la nationalité)

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 30 al. 1 let. b LEI et art. 32 OASA
 - Directives LEI, chiffres 3.4, 5.6 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires UE/AELE (pas de critère d'âge)

→ Conditions selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP)

1. Disposer de moyens financiers suffisants pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale, **et**
2. Contracter une assurance-maladie couvrant l'ensemble des risques



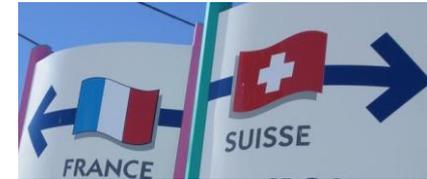
5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 16 de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes du 22 mai 2002 (OLCP)
- Art. 24 ALCP
- Directives et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, version juin 2019 (Directives OLCP), chapitre 8, consultables sur le site www.sem.admin.ch

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Fonctionnaires résidant en zone frontalière



- Pas de traitement privilégié
- Demande examinée selon l'ALCP (pour les UE/AELE) ou selon les art. 25/32 OASA (pour les extra-UE/AELE)
- Permis C possible après 5 ou 10 ans après la délivrance du permis B (selon la nationalité)



L'octroi du permis B implique une prise de résidence en Suisse → faut donc quitter la zone frontalière



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

6. Compétences



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

6. Compétences

Aperçu

- **Pour les retraités hors UE/AELE** : la délivrance d'un permis B ou C demeure soumise à l'approbation du SEM
- **Pour les retraités UE/AELE** : la délivrance d'un permis C demeure soumise à l'approbation du SEM; la délivrance d'un permis B est de la compétence de l'OCPM.



7. Membres de la famille

7. Membres de la famille

Principe général

La retraite du titulaire principal met fin au statut dérivé des membres de la famille



7. Membres de la famille

Conjoint du fonctionnaire international

- Le conjoint obtient aussi un permis C s'il remplit les mêmes conditions que le titulaire principal
- Le cas échéant, il obtient d'abord un permis B par regroupement familial (art. 43 LEI)
- Si le titulaire principal obtient un permis B, le conjoint obtient un permis B (art. 44 LEI ou art. 3 annexe I ALCP)

7. Membres de la famille

Enfants mineurs du fonctionnaire international

Les enfants mineurs obtiennent en principe le même statut que les parents (permis C ou permis B)



7. Membres de la famille

Enfants majeurs de moins de 21 ans du fonctionnaire international

- Si l'enfant vit en ménage commun : demande conjointe
 - Règles du regroupement familial pour UE/AELE
 - Pour les autres : examen de cas en cas par le SEM
- Si l'enfant ne vit plus en ménage commun : demande d'un titre de séjour indépendant
 - Examen par SEM si hors UE/AELE

7. Membres de la famille

Enfants majeurs de plus de 21 ans du fonctionnaire international

- Si UE/AELE et à la charge du parent → règles du regroupement familial selon l'ALCP/OLCP
- Si UE/AELE mais pas à charge du parent ou si extra-UE
→ demande d'un titre de séjour indépendant
 - Examen par SEM si extra-UE/AELE

7. Membres de la famille

Octroi du permis C en faveur des enfants du fonctionnaire international

- Octroi du permis C après 12 ans de séjour en Suisse depuis l'octroi de la carte de légitimation, dont les 5 dernières années de manière consécutive, mais au plus tard après un séjour régulier et ininterrompu de 5 ou 10 ans à compter de l'octroi du permis B
- Si ces conditions ne sont pas réalisées : l'octroi immédiat du permis C passe par un examen de cas en cas par le SEM, sur demande

7. Membres de la famille

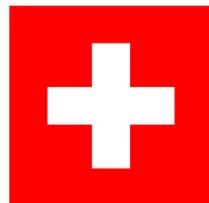
Cas particuliers

- Enfant domicilié en Suisse et scolarisé en zone frontalière voisine

ou

- Enfant domicilié en zone frontalière et scolarisé en Suisse

→ assimilé à enfant ayant séjourné et étudié en Suisse



7. Membres de la famille

Références

- Art. 42, 43, 44 ou 52 LEI
- Directives LEI, chiffres 6 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Art. 3 annexe I ALCP
- Directives OLCP, chiffre II 9, consultables sur le site www.sem.admin.ch

8. Formalités de procédure



8. Formalités de procédure

Quand déposer votre demande?



- Dépôt de la demande doit être fait au minimum trois mois avant la retraite
- Délivrance effective du permis seulement après l'annulation de la carte de légitimation

8. Formalités de procédure

Pièces à produire

- Lettre d'intention et de motivation
- Formulaire M individuel de demande (<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>)
- Curriculum vitae du titulaire principal
- Deux photos passeport
- Attestation de l'employeur (date d'entrée en service et date de la fin des rapports)
- Preuve des moyens financiers suffisants (attestation de la Caisse de pension)
- Photocopie de la carte de légitimation
- Photocopie du passeport



L'OCPM vous souhaite une excellente retraite !

